C A N A D A
Province de Québec
Ville de Thetford Mines

Le 1er mai 2023

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-219-Z

Règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but de permettre une aire d'étalage extérieur et un centre de jardinage en bordure du boulevard Frontenac Ouest

---

Le conseil décrète ce qui suit :

1- Le *Règlement de zonage n° 148* est modifié en ajoutant l'article 46.1 :

46.1 AIRE D'ÉTALAGE COMMERCIAL

Une aire d'étalage commercial de produits vendus sur place ou mis en démonstration est autorisée, pourvu que les dispositions suivantes soient respectées :

1° l'aire d'étalage doit être située sur le même terrain que l'usage principal qu'il dessert;

2° l'aire d'étalage est autorisée dans la cour avant, la cour avant secondaire et les cours latérales; dans la marge avant et la marge avant secondaire un empiétement maximal de 50 % de la marge prescrite est autorisé;

3° le nombre minimal requis de cases de stationnement doit, en tout temps, être maintenu; l'aménagement de l'aire d'étalage dans une aire de stationnement n'est autorisé que dans la portion de cases de stationnement excédant les exigences du présent règlement;

4° un espace équivalent à un maximum de 10 % de la superficie de plancher de l'établissement commercial est utilisé pour l'étalage extérieur; cette disposition ne s'applique pas à un établissement de vente et location de véhicules neufs et usagés ni à un établissement qui fait de la vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin ni à un centre de jardin.

2- La grille des spécifications du *Règlement de zonage n° 148* est modifiée à l'égard de la zone 2960C en ajoutant l'usage suivant à la ligne « Autre usage permis » :

- 2323. Centre de jardinage.

En remplaçant l'entreposage extérieur de type « A » par « C »

3- La grille des spécifications du *Règlement de zonage n° 148* est modifiée à l'égard de la zone 2961C en ajoutant l'usage suivant à la ligne « Autre usage permis » :

- 2323. Centre de jardinage.

4- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

_____	_____
Le maire	L'assistante-greffière

MCJ/